



Secrétariat

ST/IC/89/22
28 mars 1989

CIRCULAIRE

Circulaire du Contrôleur

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : REMBOURSEMENT DES REDEVANCES PERCUES PAR LES AUTORITES EGYPTIENNES AU TITRE DE PERMIS DE TRAVAIL EXIGES DES FONCTIONNAIRES DE L'ONU DE NATIONALITE EGYPTIENNE

1. Il a été signalé à l'Administration que les autorités égyptiennes ont exigé que certains fonctionnaires de nationalité égyptienne au service de l'ONU et des institutions spécialisées obtiennent un permis de travail délivré moyennant redevance par le Ministère égyptien de l'intérieur. Cette pratique étant contraire aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies, l'ONU procède actuellement à des consultations avec le Gouvernement égyptien en vue d'exempter du paiement de cette redevance les fonctionnaires de nationalité égyptienne au service de l'ONU et des institutions spécialisées.

2. En attendant l'issue de ces consultations, il a été décidé que les fonctionnaires de nationalité égyptienne qui ont déjà acquitté cette redevance pour obtenir un permis de travail seraient remboursés par l'Organisation. Les intéressés sont invités à soumettre au chef du service administratif ou au chef de l'administration dont ils relèvent une demande de remboursement comportant les pièces suivantes :

a) Une note écrite du fonctionnaire, indiquant le montant de la redevance versée et la date du paiement;

b) Des récépissés lisiblement libellés attestant le paiement des redevances (joindre éventuellement une traduction du récépissé si l'original n'est libellé ni en anglais ni en français);

c) Une formule (F.10) de remboursement de frais dûment remplie.
